

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 45

VOTANTS : 54

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguier ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguier ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à

Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel a donné pouvoir à Madame CHENTIL Josiane
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Madame KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Monsieur MOUNIER Gilles
Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin a donné pouvoir à Monsieur COLIN Christophe
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Madame STORCK Christiane, Le Conquet

Madame ANDRE Pascale a été élue secrétaire de séance.

CC2025_05_26 : MODIFICATION N°2 DU PLU DU TERRITOIRE DE MILIZAC - OBJECTIFS ET MODALITÉS CONCERTATION PRÉALABLE RENDUE OBLIGATOIRE PAR LA DÉCISION DE RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Exposé

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a décidé, par arrêté du Président en date du 10/09/2024, de lancer une procédure de modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel) avec notamment les objectifs suivants :

- Ouvrir la zone 2AUB de Penlan au Nord-Ouest du bourg de Milizac, d'une superficie d'environ 1,8 ha. Cette ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de plus de 6 ans (PLU approuvé le 07/02/2018) n'est possible que par révision du PLU sauf si la zone 2AU a fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. Dans le cas où la collectivité est propriétaire d'une part significative des terrains de la zone 2AUB, la modification est donc envisageable avec une délibération motivée du Conseil Communautaire justifiant l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées (zones U et 1AU) et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.
- Reclassement complet des zones 1AUBn de Croas Keromnès et 1AUE de Bellevue en zone 2AUB et reclassement partiel de la zone 2AUB de Pont Per en zone A (agricole), dans un périmètre de 100 m autour du bâtiment d'élevage situé sur la parcelle cadastrale WC0041), soit une superficie totale équivalente à la superficie ouverte à l'urbanisation par le présent projet d'urbanisation.

Les procédures de modification de PLU comprenant la réalisation d'une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisées par délibération du Conseil Communautaire puisque l'évaluation environnementale a été rendue obligatoire par délibération du Conseil Communautaire suite à un avis conforme de l'Autorité environnementale (art. L.103-3 du Code de l'urbanisme).

Ainsi, les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification n°2 et de l'évaluation environnementale, au fur et à mesure de sa rédaction à partir du 30/06/2025, et ce jusqu'à 15 jours après dépôt de l'évaluation environnementale dans le dossier de concertation préalable :
 - En version papier : en mairie de Milizac-Guipronvel et au siège de la CCPI à Lanrivoaré aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - Sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Milizac-Guipronvel (<https://milizac-guipronvel.bzh/>).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation préalable mis à disposition en mairie de Milizac-Guipronvel ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites :
 - Par courrier postal à l'adresse suivante :ZA de Kerdrioual – CS 10078 – 29290 LANRIVOARE,
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh, en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative à la modification n°2 du PLU de Milizac » et « à l'attention du Président de la CCPI ».

A l'issue de la concertation préalable le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire.

Le dossier de modification du PLU, adapté le cas échéant en fonction du bilan de la concertation préalable, sera ensuite transmis pour avis à la MRAe pendant 3 mois.

Le dossier de modification du PLU accompagné du bilan de la concertation et des avis des services de l'État, des Personnes Publiques et de la MRAe sera ensuite mis à l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire délibérera et adoptera le projet éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis par la MRAe, les Personnes Publiques Associées et de l'enquête, par délibération motivée.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel) approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 07/02/2018 ayant ensuite fait l'objet d'une modification n°1 et d'une modification simplifiée n°1 respectivement approuvées par délibération du Conseil Communautaire des 30/03/2022 et 01/06/2023 ;

Considérant les objectifs poursuivis de recueillir les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur les adaptations du PLU proposées et citées plus haut dans l'exposé ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les objectifs proposés et de mettre en œuvre les modalités de concertation préalable décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André